

Réf.	2023	038
------	------	-----

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
17/11/2023	17/11/2023	19	14	19

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni, en salle Georges Blanc de la Mairie de Fontenay-lès-Briis, 1 place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire de la commune.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mesdames **ARTUS** Séverine, **DUPONT** Catherine, **DUVAL** Emmanuelle, **JALABERT** Laurence, **JOAO** Gaële et **NORDBERG** Anne-Rose.

Messieurs **CIPRES** Manuel, **DEGIVRY** Thierry, **FRAPIER** Francis, **JACQUET** Jean-Paul, **LAVAUD** Thierry, **RABY** Stéphane, **RIEL** Yannick et **SCHMIDT** Éric.

Absents ayant donné procuration à :

Monsieur **BRUNEL** Jérémie a donné pouvoir à Madame **DUVAL** Emmanuelle.
Madame **DELANGUE** Marjorie a donné pouvoir à Monsieur **CIPRES** Manuel.
Monsieur **GOBLET** Emmanuel a donné pouvoir à Monsieur **FRAPIER** Francis.
Madame **HENNOcq** Éléanore a donné pouvoir à Monsieur **SCHMIDT** Eric.
Madame **MAINGONNAT** Cécile a donné pouvoir à Madame **DUPONT** Catherine.

Madame **NORDBERG** Anne-Rose a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE C 1654

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Fontenay-lès-Briis approuvé par délibération du Conseil Municipal n°1959-12 en date 5 juin 2012 et modifié par délibération n° 2020-13 le 24 juin 2013,

VU l'inscription au budget 2023 du montant nécessaire à l'acquisition,

CONSIDERANT qu'avec cet achat la commune concrétise son projet communal, pour l'installation d'un jardin public,

CONSIDERANT que le propriétaire de ce terrain propose à la commune la vente de ce bien pour l'euro symbolique (hors frais de notaire).

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Adopte à la majorité par 16 voix pour et 3 abstentions (Mesdames ARTUS Séverine et JOAO Gaële,
Monsieur RABY Stéphane).**

EMET un avis favorable à cette acquisition pour l'euro symbolique (hors frais de notaire).

AUTORISE Monsieur le Maire, à mener à bien toutes les démarches nécessaires à la conclusion de cette acquisition, jusqu'à la signature de la vente,

DIT que les frais de notaire restent à la charge de la commune,

DIT que les dépenses afférentes sont prévues au budget 2023,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.



Le Maire,

Thierry DEGIVRY

La secrétaire de séance

Anne-Rose NORDBERG

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20231128-2023-038-DE
Date de réception préfecture : 28/11/2023